

Paris, le 27/12/2011

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de la confiance que vous nous manifestez et sommes heureux de vous compter parmi les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement CARMIGNAC INVESTISSEMENT.

La stratégie d'investissement, et plus précisément, le paragraphe « Devises » du prospectus a été modifié, afin de préciser et d'augmenter la limite d'exposition nette en devises qui passe ainsi à 125% de l'actif net contre 100% précédemment.

L'exposition en devises s'exprime comme la somme des valeurs absolues des positions nettes en devises autres que l'Euro. A titre d'exemple, pour un portefeuille valorisé en Euros, une position acheteuse de US Dollars pour 10 % de l'actif, et vendeuse de Dollars australiens pour 10 % de l'actif, se traduit dans ce calcul par une exposition aux devises de 20%.

Le paragraphe est désormais rédigé comme suit : « Le fonds peut utiliser en exposition ou en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds. Il peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnel sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but d'exposer le fonds aux devises autres que celles de valorisation ou dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change. L'exposition nette en devises peut s'élever à 125% de l'actif net et peut différer de celle de son indicateur de référence et/ou de celle du seul portefeuille d'actions et d'obligations. »

Le 20/12/2011, l'Autorité des Marchés Financiers a donné son agrément pour cette mutation.

La date d'effet de cette modification est prévue le 30/12/2011.

A la suite de ces modifications, il se peut que le fonds ne soit plus adapté à vos besoins, vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais pendant une durée de trois mois, à compter de la réception de ce courrier.

Le prospectus est disponible au siège social de Carmignac Gestion.

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour vous fournir, si vous le désirez, des renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Eric HELDERLÉ